

BULLETIN DE LA S. M. F.

SMF

Vie de la société

Bulletin de la S. M. F., tome 92 (1964), p. 2-4 (pages préliminaires)

<http://www.numdam.org/item?id=BSMF_1964__92__p2_0>

© Bulletin de la S. M. F., 1964, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Bulletin de la S. M. F. » (<http://smf.emath.fr/Publications/Bulletin/Presentation.html>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

AVIS

MM. les Membres de la Société sont priés d'envoyer leur cotisation annuelle, chaque année au mois de janvier, au compte de chèques postaux de la Société, Compte n° 52.15, Bureau de Paris, — ou à l'adresse de la Société : Société mathématique de France, 11 rue Pierre-Curie, Paris, 5^e, en un chèque ou une valeur *payable à Paris sans frais*. Les Bons de l'UNESCO sont acceptés.

Cotisation pour 1964 : vingt francs (20,00 F)

Cotisation pour 1965 : trente francs (30,00 F)

Personnes morales : cent cinquante francs (150,00 F)

Les textes proposés pour la publication sont à soumettre à MM. les Secrétaires de la Société mathématique de France. Une lecture par un mathématicien autre que l'auteur est nécessaire dans tous les cas.

Dans sa séance du 28 février 1960, le Conseil de la Société mathématique de France a décidé qu'à l'avenir tout Membre de la Société, auteur d'un travail inséré dans le *Bulletin* et désirant en obtenir des tirages à part, **devra en faire la demande en retournant l'épreuve corrigée.**

Si le nombre demandé ne dépasse pas *cent*, les frais du tirage à part (sans changement de pagination) seront faits par la Société.

Pour l'impression éventuelle des thèses, les frais de composition au-delà de 48 pages imprimées ne sont pas pris en charge par la Société.

Les frais résultant de la modification éventuelle des épreuves (corrections d'auteur) sont à la charge des auteurs.

La Société mathématique de France met en vente un certain nombre d'exemplaires des tomes de son Bulletin aux prix suivants :

Tomes 1 (1873) à 33 (1905); 56 (1928) à 91 (1963) : chacun **50,00 F**, port en plus.

Abonnement pour le tome 92 (1964) : **50,00 F**, port compris.

Les tomes 34 (1906) à 55 (1927), épuisés, seront réimprimés progressivement.

SOCIÉTÉ MATHÉMATIQUE DE FRANCE

11, rue Pierre Curie, PARIS 5^e

Bureau et Conseil de la Société pour 1964

MEMBRES HONORAIRES DU BUREAU

MM. BRARD (R.).
DE BROGLIE (L.).
CARTAN (H.).
CHOQUET (G.).
DENJOY (A.).
FAVARD (J.).
FRÉCHET (M.).
GARNIER (R.).
GODEAUX (L.).
JULIA (G.).

MM. LÉVY (P.).
LICHNEROWICZ (A.).
MILLOUX (H.).
MONTEL (P.).
MORSE (Marston).
NÖRLUND (E.).
POLYA (G.).
ROY (Maurice).
VILLAT (H.).

BUREAU ET CONSEIL

<i>Président</i>	MM. DIEUDONNÉ (J.).	<i>Autres membres du Conseil.</i>	{	MM. CERF (J.).
<i>Vice-Présidents</i>	{			CHERADAME (R.).
				KOSZUL (J.-L.).
				LELONG (P.).
				M ^{lle} LIBERMANN (P.).
<i>Secrétaires</i>	{			MM. LIONS (J.-L.).
				MAGNIER (A.).
<i>Secrétaire-Archiviste</i>	{			PAUC (C.).
				PISOT (C.).
<i>Vice-Secrétaires</i>	{			POITOU (G.).
				SOURIAU (J.-M.).
<i>Trésorier</i>	{			VALLÉE (R.).
				WALUSINSKI (G.).

Commission de comptabilité : MM. R. CHERADAME, M. DAVID, L. LESIEUR.

Comité de rédaction du Bulletin : MM. J. LERAY, J. DIXMIER, R. GODEMENT.

Organisation des Conférences et Journées : M. A. REVUZ.

Gazette : MM. ROUMIEU, DEHEUVELS, KAHANE, LIONS, POITOU.

EXTRAIT DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT

La Société mathématique de France a pour objet l'avancement et la propagation des études de Mathématiques pures et appliquées; ses moyens d'action sont son Bulletin et ses séances. Elle a son siège à Paris.

Les étrangers peuvent faire partie de la Société.

Les conditions à remplir, pour être membre de la Société, sont les suivantes : 1° avoir été présenté par deux de ses membres, et agréé par le Conseil d'administration ou par le Bureau agissant en vertu d'un mandat du Conseil; 2° avoir obtenu, à l'une des séances qui ont suivi la présentation, les suffrages de la majorité des membres présents; 3° payer une cotisation annuelle dont le montant pour 1964 est de *vingt francs* (20,00 F), et dont le montant pour 1965 sera de *trente francs* (30,00 F).

Les personnes morales peuvent être acceptées comme membres de la Société, avec une cotisation annuelle minimale de *cent cinquante francs* (150,00 F).

La cotisation annuelle est payée au commencement de chaque exercice dont l'origine est fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Les nouveaux membres doivent payer la totalité de la cotisation de l'exercice en cours, quelle que soit l'époque de leur admission.

Le *Bulletin de la Société mathématique de France* publie des mémoires originaux ayant pour auteurs des membres de la Société. Les travaux de personnes étrangères peuvent exceptionnellement y trouver place.
